

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

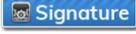
Affiché le 10/08/2022

ID : 044-214400350-20220726-DG_AR_2022_33-AR



Bordereau de signature

ARRETE_DO_BD_ARRET_PROCEDURE

Signataire	Date	Annotation
Geraldine TESSIER, <i>Bureau MACP</i>	07/07/2022	
Fabrice ROUSSEL, <i>Maire</i>	26/07/2022	  Certificat au nom de <u>Fabrice ROUSSEL</u> (MAIRE, COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE), émis par <u>ChamberSign France_CA3_NG_Qualified_eID</u> , valide du 19 mai 2021 à 15:20 au 19 mai 2024 à 15:20.
<i>Bureau MACP</i>		

Dossier de type : Dossiers non télétransmis // MACP - Signature MAIRE (sous-type)



Direction du Cadre de Vie et des Solidarités
Service Patrimoine Immobilier
Réf : GT-D01-2022

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le 10/08/2022
ID : 044-214400350-20220726-DG_AR_2022_33-AR

Mis en ligne le 11/08/2022

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2185-1, qui dispose que, l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite.

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique et pour raisons financières, la procédure adaptée relative à l'assurance dommages ouvrage pour l'opération « Réaménagement du Complexe sportif Bourgoin Decombe », est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Que la procédure ayant été interrompue au stade de l'analyse des offres, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

Article 3 : Que conformément à l'article R. 2185-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur communiquera dans les plus brefs délais sa décision de ne pas attribuer le marché.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en lieux et formes habituels.

Fait à la CHAPELLE-SUR-ERDRE, le

Le Maire

Signature électronique

Fabrice ROUSSEL

Publié le :